

Chère Associée, Cher Associé,

Après avoir remporté le trimestre précédent, le prix de la meilleure SCPI A CAPITAL FIXE lors des VICTOIRES DE LA PIERRE PAPIER, décerné par le Magazine Gestion de Fortune, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre SCPI s'est vu décerner le 20 avril dernier le prix de la meilleure SCPI dans la catégorie « SCPI A CAPITAL FIXE DE COMMERCE », lors de la cérémonie du Grand Prix des SCPI organisée par le Magazine Mieux Vivre Votre Argent.

Ce nouveau prix témoigne de la réussite de votre SCPI et de ses excellents résultats sur la durée, soyez assurés que votre Société de Gestion continue d'œuvrer chaque jour afin de vous garantir une pérennité de son succès.

Dans cette optique, la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT a acquis le 16 juin 2016, en indivision avec la SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO (30%), Le Domaine de ROCHEFORT pour un prix d'acquisition de l'ordre de 24 M€. Ce magnifique domaine est composé d'un château d'une surface de plus de 11.600 m² datant du XIX^{ème} siècle et d'un golf de 18 trous.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT a ouvert sa 12^{ème} augmentation de capital le 2 mai 2016. Celle-ci porte sur 35.000 parts nouvelles au prix de souscription de 950 euros par part. Cette nouvelle augmentation de capital va permettre de poursuivre le développement de votre SCPI par des investissements immobiliers de qualité principalement situés à Paris et en Région parisienne. Nombreux sont ceux d'entre vous qui ont participé à cette opération, à ce jour près de 14.000 parts ont d'ores et déjà été souscrites. Compte tenu des bons résultats de votre SCPI, nous vous conseillons (si ce n'est déjà fait) de participer à cette nouvelle augmentation de capital.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le 21 juin 2016, les associés de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte au 4 rue du Havre à Paris (75009). Nous tenons à les remercier de leur forte participation à cette Assemblée Générale.

Les 1.481 associés présents, représentés et votant par correspondance, portant ensemble 176.513 parts sociales représentant 50,52 % du capital de la SCPI, se sont exprimés sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire. Les associés ont voté en faveur de toutes les résolutions à une large majorité, plus de 96 %, et ont approuvé entre autres, les comptes et l'affectation du résultat 2015 ainsi que les modifications statutaires proposées.

Encore une fois, nous vous remercions de votre confiance.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.



Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1

Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex
Date de création	4 juillet 1990
N° d'immatriculation au RCS	378 557 425 RCS Nanterre
Durée statutaire	99 ans
Capital statutaire maximum	500.000.000 €
Capital effectif au 31/12/2014	116.898.400 €
Capital effectif au 31/12/2015	135.348.000 € ⁽¹⁾
Visa AMF	SCPI n° 16-01 du 30 Mars 2016

CONTACTS

Direction Commerciale :

François CROIZE

Tel. : 01.42.68.25.94

Service Associés :

Nadège LETOUR

Tel. : 01.55.52.53.16

E-mail : scpi@foncia.fr

Site internet :

pierre-gestion.foncia.com

2

Situation du Capital

FONCIA PIERRE RENDEMENT est une SCPI à capital fixe depuis le 23 juin 2003. Elle a absorbé les SCPI FININPIERRE 3, REVENU BOUTIQUE et PIERRE RENDEMENT au 1er juillet 2002.

	Au 31 Décembre 2015	Au 31 Mars 2016	Au 30 Juin 2016
Capital nominal	135.348.000 €	139.754.400 €	145.118.400 €
Nombre d'associés	4.814	5 019	5 145
Nombre de parts	338 370	349 386	362 796
Nombre de parts souscrites sur le marché primaire par trimestre	19.481	11.016	13.410
Nombre d'immeubles	175	175	175
Surface totale	115 039,95 m ²	115 039,95 m ²	122 048,95 m ²
Loyers quittancés	16.770.908,62 € Du 01/01/15 au 31/12/15	4 384 790,70 € Du 01/01/16 au 31/03/16	8.813.410,14 € Du 01/01/16 au 30/06/16
Valeur expertisée des immeubles HD	259 914 300,00 € ⁽¹⁾		
Valeur de réalisation*	264 253 874,13 € ⁽¹⁾		
Valeur de reconstitution	305 991 928,40 € ⁽¹⁾		

(1) Ces valeurs ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2016

* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

3

Augmentation de Capital

La SCPI a ouvert sa 12^{ème} augmentation de capital en date du 2 mai 2016 et ce jusqu'au 1^{er} mai 2017 (sauf clôture anticipée)

• Montant : 14.000.000 euros par émission de 35.000 parts nouvelles, pour porter le capital nominal de 139.754.400 € à 153.754.400 €.

- Depuis le 2 Mai 2016 -

Prix de souscription d'une part :	950 Euros	Date d'entrée en jouissance :	Le 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois suivant la réception du bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant.
Nominal :	400 Euros	Commission de souscription :	8 % HT comprise dans la prime d'émission
Prime d'émission :	550 Euros	Minimum de souscription conseillé :	5 parts (pour une première souscription)
Date d'ouverture :	Le 2 mai 2016	Notice publiée au BALO :	Le 22 avril 2016
Date de clôture :	Le 1 ^{er} mai 2017	La note d'information a reçue de l'Autorité des Marchés Financiers :	Le Visa SCPI n° 16-01 en date du 30 mars 2016

Marché Secondaire

Nous vous informons que les confrontations des ordres de vente et d'achat ont lieu le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, **excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procèdera le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 heures**. Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

La confrontation du mois d'août 2016 aura lieu le mercredi 31 août à 12 heures.

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts exécutées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
20/04/2016	6	199	6	52	52	837,83	930,00	147	0
31/05/2016	8	272	5	287	272	855,85	950,00	0	15
30/06/2016	8	137	6	137	137	855.85	950.00	0	0

Distribution des revenus

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} trimestre 2016	11,01 €	--	--
2 ^{ème} trimestre 2016	11,01 €	--	--

Revenu prévisionnel 2016	46,08 € / part	Rappel revenu annuel 2015	46,56 € / part
--------------------------	----------------	---------------------------	----------------

Prix de la part acquéreur moyen

Rappel Exercice 2015 (12 mois)	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/16 au 31/03/16 (3 mois)	Du 01/01/2016 au 30/06/2016 (6 mois)
921,98 €		930,00 €	939,35 €

Le prix de la part acquéreur moyen pondéré est calculé en tenant compte des parts souscrites en augmentation de capital et des parts échangées sur le marché secondaire. Pour 2015, sur l'exercice entier et pour 2016 sur les périodes indiquées.

Performances

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2010/2015)	10 ans (2005/2015)	15 ans (2000/2015)*	20 ans (1995/2015)*
6,66 %	9,54 %	13,22 %	10,00 %

*Les valeurs prises en compte de 1993 à 2002 pour le calcul du TRI, sont les valeurs de la SCPI GEORGES V RENDEMENT qui a absorbé les SCPI FININPIERRE 3, REVENU BOUTIQUE et PIERRE RENDEMENT en date du 26 novembre 2002 devenue la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT en date du 23 juin 2003.

	2015	2016
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	46,56 €	ND
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année*	921,98 €	ND
(1) Dividende brut prévisionnel 2016 avant prélèvement obligatoire non libératoire		46,08 €
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/16 au 30/06/16	--	939,35 €
Taux de distribution sur valeur de marché** (DVM) = (1)/(2)	5,05 %	4,90 %
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	907,69 €	921,98 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	921,98 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part* ** = (4-3)/(3)	+ 1,57 %	ND

ND : Non déterminé

* Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs

** Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.

*** Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1

Situation Locative

Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m ²	Observations	Taux de vacance sur la surface totale
Galerie Saint Victoret 13730 SAINT VICTORET	Commerces	451,00 m ²		0,34 %
7 bis rue de l'Aspic 30000 NIMES	Boutique	79,00 m ²	En cours de vente	0,06 %
50/58 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET	Commerces	117,00 m ²		0,09 %
2 rue du Grand Marché 78300 POISSY	Commerces	103,20 m ²		0,08 %
19 rue du Docteur Leroy 72000 LE MANS	Boutique	140,00 m ²		0,11 %
6 rue du Chapitre 30900 NIMES	Boutique	39,00 m ²	En cours de vente	0,03 %
13/15 route de Voulx 89100 SENS	Commerces	2 625,00 m ²		2,15 %
36/52 Boulevard Pasteur 94260 FRESNES	Habitation + Commerces	261,50 m ²		0,21 %
Rue du Docteur Serge Bazelaire 51100 REIMS	Commerces	1 800,00 m ²		1,47 %
18 rue Audra 21000 DIJON	Bureaux	711,00 m ²	Vendu le 29/06/16	0,58 %
1-3 rue Paul Verlaine 94000 SAINT MAURICE	Boutique	56,67 m ²		0,05 %
1-5 avenue de Rocquencourt 78000 LE CHESNAY	Boutique	183,60 m ²		0,15 %
2 rue Jean Rostand 91300 MASSY	Commerces	930,00 m ²		0,76 %
Le Chêne Saint Amand 52000 SAINT DIZIER	Commerces	600,00 m ²		0,49 %
2 rue des Fourneries 87000 LIMOGES	Commerces	765,00 m ²		0,62 %
Zac La Fontaine Lot N 10150 CRENEY PRES TROYES	Commerces	311,00 m ²		0,25 %
12 rue des Deux Portes 78000 VERSAILLES	Habitation	23,50 m ²		0,02 %
23 Rue Nungesser et Coli 86100 CHATELLERAULT	Commerces	1 500,00 m ²		1,23 %
94 Lieudit Le Seugnon 52100 SAINT DIZIER	Local commercial	1 815,00 m ²		1,48 %
27 Villa Wagram Saint Honoré 75008 PARIS	Bureaux	115,38 m ²		0,09 %
17 Boulevard de la Croisette 06400 CANNES	Boutique	43,28 m ²		0,03 %
11 – 13 rue Joubert 89000 AUXERRE	Bureaux	71,80 m ²		0,06 %
41-43 avenue Léon Bollée 72000 LE MANS	Boutiques	67,60 m ²		0,05 %
Résidence Villa d'Este 31000 TOULOUSE	Boutique	114,40 m ²		0,09 %
Route Nationale 6 89100 MAILLOT	Local commercial	4 823,00 m ²		3,95 %

Patrimoine

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur
29/06/2016	18 rue Audra 21000 Dijon	Boutique / Bureaux	1.111 m ²	730.000 €

Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface carrez en m ²	Prix d'acquisition HD
16/06/2016	Domaine de Rochefort 78730 ROCHEFORT EN YVELINES	Château + golf	8 120 m ²	15.050.000 €

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,
 - (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.
- Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2015	Taux d'occupation financier	Au 30/09/2015	Au 31/12/2015	Au 31/03/2016	Au 30/06/2016
95,77 %		95,27 %	95,01 %	95,12 %	95,38 %

Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Attention pour l'année fiscale 2017 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com « rubrique investir », devra nous être retournée avant le 30 novembre 2016.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Rappel valeur ISF au 31 décembre 2015 : 837,83 €**

11

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

⇒ Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procède le **20 de chaque mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, **excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 h**, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre.

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables **sur notre site internet : pierre-gestion.foncia.com**. Pendant cette même période, la société de gestion veille à ce que les investisseurs puissent souscrire des parts dans le cadre de l'augmentation de capital ou acquérir des parts sur le marché organisé des parts, à des conditions financières proches en tenant compte des frais d'acquisition sur le marché organisé et de l'incidence du différé de jouissance des parts émises.

⇒ Cession de parts :

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf. : article 422-205 du RG AMF).

⇒ Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5 % HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

12

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

Transferts de parts :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.